

Avis du Conseil scientifique COVID-19

05 août 2021

**MISE EN PLACE D'UN DECRET ETABLISSANT LES
ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE
« PASS SANITAIRE ».**

Membres du Conseil scientifique associés à cet avis :

Jean-François Delfraissy, Président
Laetitia Atlani-Duault, Anthropologue
Daniel Benamouzig, Sociologue
Lila Bouadma, Réanimatrice
Simon Cauchemez, Modélisateur
Catherine Chirouze, Infectiologue
Angèle Consoli, Pédiopsychiatre
Pierre Louis Druais, Médecine de Ville
Arnaud Fontanet, Epidémiologiste
Marie-Aleth Grard, Milieu associatif
Olivier Guérin, Gériatre
Aymeril Hoang, Spécialiste des nouvelles technologies
Thierry Lefrançois, Vétérinaire/One Health
Denis Malvy, Infectiologue
Yazdan Yazdanpanah, Infectiologue

Cet avis a été transmis aux autorités nationales le 05 août 2021 à 16h15.
Comme les autres avis du Conseil scientifique, cet avis a vocation à être rendu public.

- 1- Le Conseil Scientifique a été saisi par les autorités sanitaires le 03/08/2021 à propos de la mise en place d'un décret établissant les éléments à prendre en compte dans le « pass sanitaire ».
- 2- Le Conseil Scientifique rappelle que dans son avis du 06 juillet 2021, il avait émis un certain nombre de propositions pour limiter l'impact de la 4^{ème} vague associée au variant delta. Depuis cette date, le nombre de contaminations associées au variant delta a considérablement augmenté avec un début de retentissement sur le système de soins dans certaines régions du littoral ou en outre-Mer. Le variant delta a un niveau de transmission élevé, supérieur de 60% par rapport au variant alpha avec peut-être, mais sans certitude un facteur de gravité augmenté.
- 3- Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Scientifique insiste sur l'importance majeure de la vaccination. Les vaccins actuellement disponibles protègent à un niveau élevé contre la survenue des formes sévères ou graves y compris avec le variant delta. En revanche, quelques études récentes suggèrent une protection plus limitée contre l'infection et la transmission associées au variant delta.
Il faut souligner que cette protection n'est obtenue qu'après une vaccination complète (pour les vaccins mRNA et AstraZeneca) comprenant 2 injections + 7 jours chez les personnes qui n'ont pas été infectées auparavant.
- 4- Le Conseil Scientifique constate que malgré le succès du programme de vaccination (plus de 44M de personnes ont reçu une première dose), le niveau de vaccination est actuellement insuffisant pour limiter **seul** cette 4^{ème} vague liée au variant delta. Un pourcentage encore élevé des personnes âgées >60 ans et surtout fragiles et/ou avec comorbidités ne sont pas encore complètement vaccinées. **Le respect des gestes barrières et de prévention est donc essentiel durant les semaines à venir ainsi que le tryptique tester/tracer/isoler.**
- 5- Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle et s'appuyant sur des considérations essentiellement sanitaires, le Conseil Scientifique considère que la mise en place d'un « pass sanitaire » est adaptée et proportionnée.

6- Sur certains points du décret précisant les conditions permettant d'être pris en compte dans le « pass sanitaire », **le Conseil Scientifique donne un AVIS FAVORABLE**

i. Au passage de 48 à 72h pour la durée permettant d'être considéré comme non infecté après un test virologique négatif.

ii. A l'utilisation des **autotests supervisés**.

La sensibilité des autotests est inférieure à celle des tests PCR et antigéniques. Mais leur utilisation répétée chez une même personne (ce qui pourrait être le cas chez les jeunes), atténue cette diminution de sensibilité.

Il est important de noter que toute personne testée positive avec un autotest doit avoir un test de confirmation PCR et entrer ainsi dans le système de déclarations des cas positifs.

Le Conseil Scientifique insiste sur le fait que ces 2 mesures reposent sur des connaissances scientifiques limitées, mais qu'elles ont pour objet de répondre aux difficultés logistiques anticipées pour le déploiement des tests à large échelle afin de rendre opérationnel le « pass sanitaire ».

7- Enfin le Conseil Scientifique donne également un **avis favorable** au point suivant :

Après un épisode infectieux à covid-19 et un isolement, la période à l'issue de cet isolement durant laquelle une nouvelle mesure d'isolement n'est pas justifiée est fixée à 2 mois.

8- Les rares personnes ayant une incapacité à court terme de se faire vacciner (1^{ère} ou 2^{ème} dose) pour raison médicale dûment confirmée, doivent pouvoir bénéficier d'un **certificat de contre-indication temporaire** afin de ne pas être pénalisées pour le « pass sanitaire ».

9- L'application du « pass sanitaire » pour les patients amenés à être hospitalisés doivent faire l'objet d'une grande souplesse. Il faut trouver un équilibre entre la sécurité à assurer pour les autres patients et le respect fondamental de la prise en charge individuelle de chaque patient.

En résumé :

i. La situation épidémiologique actuelle associée au variant delta est inquiétante d'un point de vue sanitaire. Sa gestion est particulièrement difficile durant cette période de vacances. Le « pass sanitaire » est un élément de réponse adapté à la situation ainsi que l'accélération de la vaccination de tous et notamment des personnes les plus âgées, les plus fragiles et **les plus précaires**.

ii. Certaines réactions d'opposition à la mise en place du « pass sanitaire » dans la population générale et dans des groupes professionnels doivent être prises en compte et susciter notamment des campagnes de communication ciblées ainsi que des efforts importants de pédagogie

iii. Un effort tout particulier par chaque citoyen doit être réalisé dans les semaines qui viennent pour poursuivre ou rétablir les gestes barrières et de prévention.